

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025/282

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT RÉGULATION DE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT CONTOUR DE L'ÉGLISE, RUE FERNAND LECROART ET PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de la manifestation organisée par la Commune de Neuville-en-Ferrain pour la commémoration du 11 Novembre, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la manifestation,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRETE

Article 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit place du Général De Gaulle ainsi que contour de l'Église au niveau du parking face au presbytère et de la Poste du lundi 10 novembre à 17h00 jusqu'au mardi 11 novembre 2025 à 14h00.

Article 2 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits contour de l'Église, place du Général De Gaulle et rue Fernand Lecroart, dans sa partie comprise entre le n°16 et la rue Jule Devos, le mardi 11 novembre 2025 de 8h00 à 14h00.

Article 3 - La circulation sera autorisée dans les deux sens rue Raoul Mignon depuis la rue de Tourcoing pour permettre aux résidents de rejoindre les garages, le mardi 11 novembre 2025 de 8h00 à 14h00.

Article 4 - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale ou la police Municipale, au frais du propriétaire.

Article 5 - Les présentes dispositions seront effectives dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services municipaux.

Article 6 – Madame la Comissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le 23 OCT. 2025

Mis en ligne

12 3 OCT. 2025

Le Maire,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général,
Matthieu FIOEN



Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.